

Délibération n° 2007/0217

Séance du 28 mars 2007

OFFRE DE TRANSPORT DU LUNDI DE PENTECOTE

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée supplémentaire de travail, dénommée « journée solidarité »,
- VU** la délibération du conseil d'administration du Syndicat des transports d'Ile-de-France du 15 janvier 2004 approuvant le projet de contrat entre le STIF et la RATP pour la période 2004-2007,
- VU** la délibération du conseil d'administration du Syndicat des transports d'Ile-de-France du 15 janvier 2004 approuvant le projet de contrat entre le STIF et la SNCF pour la période 2004-2007,
- VU** l'avis de la commission de l'offre de transport du 23 mars 2007,
- VU** le rapport n° 2007/0217,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : de mettre en œuvre le lundi de Pentecôte un service de transport supplémentaire, soit une augmentation par rapport au service de référence :

- RATP
 - Métro +21 952 TK
 - RER A +645 TK et + 69 027 VK
 - TCSP +4 328 KCC
 - PDU +56 618 KCC
 - Bus banlieue +93 140 KCC
 - Bus Paris +37 623 KCC
- SNCF Transilien +22 795 TK et + 64 569 VK

ARTICLE 2 : d'apporter, au titre de cette offre complémentaire, un complément de rémunération qui s'élève pour l'année 2007 à 316 K€_{HT 2003} pour la RATP et à 503 K€_{HT2003} pour la SNCF.

ARTICLE 3 : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France



Jean-Paul HUCHON